



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 8 septembre 2022

**RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU SUR LE BASSIN DE LA BRESLE ET CONTRÔLES
MIS EN ŒUVRE**

Un comité départemental de suivi de la ressource en eau (comité sécheresse) s'est tenu ce mercredi 7 septembre matin.

Rassemblant les différents acteurs du territoire concernés par la gestion quantitative de l'eau, il a permis de dresser un bilan sur l'année hydrologique (période de septembre 2021 à août 2022) et de présenter la situation actuelle (niveau des nappes et débits des cours d'eau) et les tendances à venir (modélisation Météo France).

Situation hydrologique

L'année hydrologique 2021-2022 est marquée par un déficit pluviométrique important (de l'ordre de 30% en moyenne sur le département, avec un déficit plus marqué sur la frange littorale), ce qui place cette année dans les 3 années les moins pluvieuses des 60 dernières années (après les années 75-76 et 95-96).

Les conséquences sont cependant pondérées par le haut niveau des nappes observé à l'entrée de l'automne 2021 (conséquences de la forte pluviométrie durant le printemps et l'été 2021).

Ainsi le département se trouve dans une situation moyenne à modérément sèche.

Sont notées à l'échelle du département, une baisse générale des niveaux des nappes et des débits des cours d'eau, baisses qui du fait de l'inertie devraient se poursuivre durant les deux prochains mois indépendamment des conditions de pluviométrie à venir.

Pour autant des disparités sont localement observées : l'est (bassin de la Bresle et pays de Bray) est la partie du département la plus touchée ainsi que dans une moindre mesure la pointe de Caux et la vallée de la Seine.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Une seule zone sur les 9 zones de surveillance concernées, la zone 1 – Bresle, fait actuellement l'objet de mesures de restrictions et un arrêté faisant passer le niveau de gravité de "alerte renforcée" à "crise", vient d'être signé. Les mesures correspondantes s'en trouvent renforcées, particulièrement concernant les arrosages interdits désormais en permanence (détail en annexe 1).

Concernant le reste du département 5 zones sont actuellement placées en vigilance (ce qui entraîne des mesures de sensibilisation et de surveillance renforcée) : Zone 2 Yères - Eaulne – Béthune, Zone 4 Durdent - Dun - Veules - Valmont – Ganzeville, Zone 5 Etretat - Yport - Pointe de Caux - Commerce - Embouchure Seine, Zone 8 Andelle, Zone 9 Epte.

3 zones ne sont pas encore concernées par le franchissement du seuil de vigilance : Zone 3 Saâne - Vienne - Scie - Varenne – Arques, 6 Austreberthe – Caux Seine – Val des Noyers - Vallée de la Seine, 7 Cailly - Aubette - Robec - Vallée de la Seine.

Contrôles

Des contrôles ont été diligentés durant la période estivale. Si lors des premières opérations de juillet (à visées pédagogiques), des manquements ont pu être relevés concernant l'application des restrictions d'usage, il est notable que les derniers contrôles d'août ont mis en exergue une bonne appropriation et un respect quasi-général des mesures. Ainsi la présence sur le terrain des services et offices de l'Etat a indéniablement porté ses fruits.

Impact agricole

Le comité ressource en eau a été suivi d'un comité agricole permettant d'évaluer avec les représentants de la profession les impacts et difficultés engendrés par cette période de canicule et de faible pluviométrie sécheresse et d'analyser les mesures d'accompagnement pouvant être mises en place.

Evolution

L'évolution de la situation reste fortement dépendante des précipitations à venir. La période de recharge à venir (couvrant les mois de septembre à mars) conditionnera fortement les conditions sur la ressource en eau pour la prochaine période d'étiage et feront l'objet d'un suivi régulier.

Informations détaillées

Le site internet départemental de l'Etat (lien ci-dessous) permet d'obtenir toutes les informations utiles et de suivre l'évolution de la situation :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Protection-des-milieux-aquatiques/Secheresse/>

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Le site du ministère de la transition écologique (lien ci-dessous) permet de suivre la situation au niveau national : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>

La carte jointe précise les 9 zones couvrant le département de la Seine-Maritime.

Le détail des mesures de restriction en vigueur figure en annexe 1.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu aux adresses suivantes :

ddtm-madisen@seine-maritime.gouv.fr
ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr

Annexe 1 : mesures de restriction concernant le bassin de la Bresle

La situation particulière de la Bresle (Zone 1) a conduit le préfet à prendre un arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau. Les mesures de restriction correspondent au niveau de gravité "crise", et les restrictions s'appliqueront jusqu'à ce que la situation revienne à la normale.

Ainsi à ce jour, les mesures concernent les limitations d'usages suivantes :

- Toutes les consommations d'eau des particuliers et collectivités non indispensables à la santé et au maintien de la salubrité publique sont interdites (remplissages de piscines à usage privé, lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression, lavage des voies et trottoirs et nettoyage des terrasses et façades hors impératifs sanitaires, fontaines publiques en circuit ouvert, remplissages de plans d'eau, arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, arrosage des jardins potagers).
- Les entreprises hors ICPE doivent réduire leur consommation d'eau au strict nécessaire (eau potable, sécurité et sanitaire). Les ICPE doivent réduire leur consommation au strict nécessaire ou suivre les prescriptions sécheresse associées à leur autorisation. L'arrosage des golfs est totalement interdit sauf strict nécessaire pour les « greens » entre 20 h et 8 h.
- Les travaux en cours d'eau sont interdits sauf exceptions soumises à autorisation préalable. Les rejets font l'objet d'une surveillance accrue (stations d'épurations urbaines et collecteurs d'eaux pluviales, rejets industriels et stations d'épurations industrielles), les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et seront décalés si possible jusqu'au retour d'un débit plus élevé, les vidanges de plans d'eau sont interdits, les vidanges des piscines publiques sont interdites sauf dérogation.

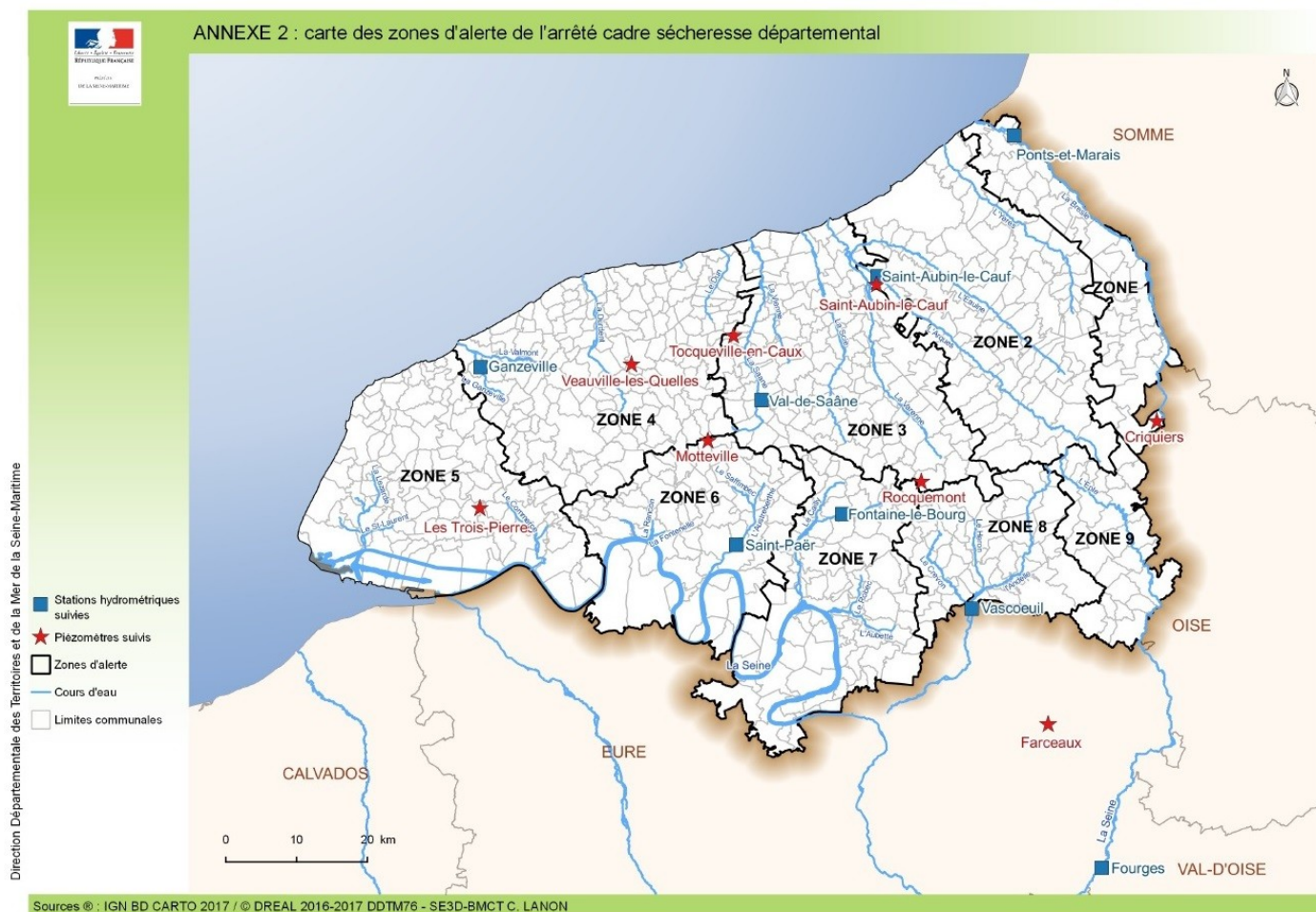
Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- Les manœuvres des ouvrages hydrauliques ayant une incidence sur la ligne d'eau sont soumises à autorisation préalable.
- Les irrigations agricoles en plein champ sont interdites sauf dérogations très limitées, les irrigations maraîchères sont interdites sauf dérogation.
- Les activités nautiques sont interdites.

Les mesures de restriction ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.



Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
 Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
 76036 ROUEN Cedex